

REFAMP/NIGER

**COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE
GENERALE DES FEMMES AFRICAINES
MINISTRES ET PARLEMENTAIRE, COMITE DU
NIGER(REFAMP/NIGER)**

24/12/2010

**COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME ASSEMBLEE
GENERALE DU RESEAU AFRICAIN DES FEMES
MINISTRES ET PARLEMENTAIRES, COMITE DU NIGER.
PALAIS DE CONGRES DE NIAMEY
20 DECEMBRE 2010**

Introduction

L'an deux mil dix et le 20 décembre s'est tenue au Palais de Congrès de Niamey, la deuxième Assemblée Générale du réseau des femmes africaines ministres et parlementaires comité du Niger. La cérémonie d'Ouverture à été présidée par S.E. Monsieur Mamadou Dan Dah premier Ministre de la République du Niger en Présence des membres du Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie (CSRD), de la ministre de la population, de la Promotion de la femme et de la protection de l'Enfant , du Représentant de l'UNFPA, des membres du Gouvernement, des membres du réseau (liste en Annexe), des Ambassadeurs, des représentants des organisations internationales , des Partis Politiques, de la sociétés civile et de nombreux invités de marques.

Plusieurs points étaient inscrits à l'ordre du jour dont :

1. Arrivée et installation des invités ;
2. Cérémonie d'ouverture
3. Démarrage des travaux en Commissions
4. Résolution 1325
5. Rencontre avec les responsables UNFPA
6. Election du Bureau
7. Adoption des résolutions et recommandations
8. Cérémonie de Clôture

DEROULEMENT

Cérémonie d'Ouverture

A son allocution de bienvenue, Madame Sinady Tchimaden Sanatan, ministre de la population, de la Promotion de la femme et de la protection de l'Enfant, Présidente du REFAMP/NIGER, a souhaité la bienvenue aux participants ; Elle a rappelé le thème de l'Assemblée Générale à savoir « participation politique de la femme, défis et perspectives pour les prochaines échéances électorales au Niger ». Elle a engagé les membres redynamiser et réorganiser le réseau pour mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation en vue d'un plus grand accès des femmes aux instances de décision. Elle a rappelé les trois axes des travaux de la 2^{ème} AG : l'examen des textes statutaires, le renouvellement du bureau, et l'élaboration du programme de travail

A son discours d'ouverture, le Premier a exprimé le plaisir qu'il éprouve avec la coïncidence de la 2^{ème} Assemblée Générale du REFAMP au moment où le processus électoral engagé dans le cadre de la restauration de la démocratie au Niger est entré dans une phase décisive. Il a rappelé le calendrier électoral avec la tenue des élections locales le 8 janvier, et le 1^{er} et 2^{ème} tour des présidentielles les 31 janvier et 12 mars 2011. Il a mesuré toute la pertinence du thème de l'Assemblée Générale tout en saluant l'engagement du réseau à faire en sorte que les femmes ne restent plus sur le bord de la route lorsqu'il s'agit de briguer des mandats électifs, que les femmes doivent être partis prenantes dans le débat public à tous les niveaux gage d'enrichissement de la qualité de la représentation des citoyens et de la gouvernance dans notre pays . Il a rappelé que les différentes constitutions de notre pays, particulièrement celle du 25 novembre consacrent les droits fondamentaux de la femme. Il a assuré du soutien du Président du CSRD pour relever le défi de la promotion du genre gage d'un développement équitable et durable.

Le Représentant de l'UNFPA à rappeler l'avènement de la création du REFAMP en Afrique dans les années 90 et de celui du Niger entre 2002 et 2003 a souligné toute son importance pour la mobilisation des leaders dans le cadre de la participation politique de la femme et combien elle doit accéder aux postes de décision ; Elle a fait un fort plaidoyer pour l'implication des hommes en donnant l'exemple d'une initiative porteuse en cours dans la région de Zinder : « l'école des maris ». Il a assuré le REFAMP de son appui pour la redynamisation du REFAMP/Niger.

Vérifications des mandats et du quorum

La présidente a procédé à la vérification des mandats et du quorum. Ce dernier a été atteint (majorité simple des membres présentes). La plénière a accepté la présence des personnes ressources membres des ONG, Association, syndicats et partis politiques sympathisants.

Les Travaux en Commissions

Deux (2) commissions ont été mises en place

De la Commission 1 : examen de :s textes statutaires (Statuts et Règlement intérieur et du thème de la 2^{ème} AG :

Les amendements au Statuts :

- 4^{ème} paragraphe du préambule ajouter la conférence de Nairobi de 1985 avant la plate forme africaine(non adopté par la plénière) ;
- Page 3,dernier paragraphe lire du Caire au lieu de Caire ;
- Page 4,1^{er} paragraphe ajouter après Beijing 1995,New York 2000 relativement à l'OMD3 5autonomisation des femmes et aussi les OMD 5,4 etc selon la plénière ;
- Page 4,dernier paragraphe ajouter parlementaires, présidentes et vice présidentes des institutions de la République ;
- Page 6 ,2^{ème} paragraphe remplacer Ministère développement social par Ministère en charge de la promotion de la femme ;
- Page 7, article 14 : ajouter la composition du Conseil : le conseil est composé de trois(3) membres. Il est présidé par la Présidente du REFAMP/NIGER
- Page 7, article 15 :ajouter Une(1) Secrétaire à l'Organisation, Une Secrétaire adjointe à l'Organisation ,Une(1) secrétaire à la Communication et au Plaidoyer ; Une Secrétaire adjointe à la Communication et au Plaidoyer ,Une ,Une(1) secrétaire à la formation ,Une(1) secrétaire adjointe à la formation

Amendements au Règlement intérieur

- ❖ Page 3 : extirper le point 6 » s'occuper de l'organisation matérielle des différentes activités de l'association », extirper le point 8 »assurer l'édition et la diffusion du bulletin
- ❖ Page 4 ajouter 2lignes à prés la première et mettre :
 - ◆ La Secrétaire adjointe à l'Organisation et la Secrétaire adjointe à l'Organisation ;
 - ◆ la secrétaire à la Communication et au Plaidoyer et la Secrétaire adjointe à la Communication et au Plaidoyer ;
 - ◆ la secrétaire à la formation et la secrétaire adjointe à la formation.

Leurs attributions sont déterminées par la suite(voir amendement page 3)

- ❖ Article 12 : ramener le droit d'adhésion à 5000 F et La cotisation annuelle à 2500F .

Le Thème de l'AG « Participation Politique de la Femme, défis et perspectives des prochaines échéances électorales au Niger » a été également discuté. Les recommandations et motions de remerciements en sont issues et amendées par la plénière :

RECOMMANDATIONS proposées et approuvés par la plénière

Le réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires, réunit à sa 2^{ème} Assemblée générale ce lundi 20 décembre 2010,

Au Gouvernement :

Recommandons :

- 1. La révision de la loi 2000 008 instituant un système de quota dans les fonctions électives ,au gouvernement et dans l'administration de l'Etat afin de les porter de 10 à 15% pour les postes électifs et de 25 à 30% pour les postes de nomination ;**
- 2. La révision des statuts de l'Observatoire National pour la promotion de la femme pour le rendre plus autonome et plus fonctionnel ;**

Demandons :

- 3. De dégager un pourcentage de la subvention accordée aux partis politiques pour permettre aux femmes de financer leur participation ;**
- 4. De mettre à la disposition du REFAMP/NIGER un local pour servir de siège ;**

Aux Partenaires techniques et Financiers :

- 5. D'accompagner le REFAMP/NIGER dans la mobilisation des ressources pour la réalisation de ses objectifs**

Invitons les leaders des partis politiques

- 6. A faire de la promotion du partenariat homme/femme dans la gestion du pouvoir au niveau local, régional et national.**

Fait à Niamey le 20 décembre 2010

L'Assemblée Générale

Motions de remerciement

Le réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires, comité du Niger, réunit à sa 2^{ème} Assemblée générale ce lundi 20 décembre 2010, remercie la Ministre de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Présidente du REFAM/NIGER, pour l' appui technique et financier à l'organisation de l'Assemblée Générale ;

Motion Spéciale de Remerciement

Le réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires, comité du Niger, réunit à sa 2^{ème} Assemblée générale ce lundi 20 décembre 2010, remercie l'UNFPA pour l'appui technique et financier à l'organisation de l'Assemblée Générale ;

Motion Spéciale de Remerciement au Premier Ministre

Le réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires, comité du Niger, réunit à sa 2^{ème} Assemblée générale ce lundi 20 décembre 2010, exprime sa gratitude et ses remerciements à S.E .Mahamadou DanDah, Premier Ministre du Niger pour avoir rehausser de sa présence la cérémonie d'ouverture de la 2^{ème} Assemblée Générale du REFAMP/NIGER.

Fait à Niamey le 20 décembre 2010,

L'Assemblée Générale

Commission 2 : projet de plan d'action

Le Projet d'orientation des actions du REFAMP/NIGER à été lu et amendé par les membres de la commission et soumis aux responsables de l'UNFPA et à la plénière qui l'a adapté. L'UNFPA a accepté le principe du recrutement d'un consultant pour un diagnostic organisationnel du réseau et l'élaboration d'un plan d'action triennal budgétisé .

PRESENTATION DE LA RESOLUTION 1325 de l'ONU sur la Paix, la sécurité, la Prévention et le Règlement des Conflits (voie annexe 3). Lq présentation a été faite par le chargé de programme Genre du bureau UNFPA du Niger.

ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU, DU CONSEIL ET DES COMMISSAIRES AU COMPTES

Bureau Exécutif National

1. Présidente : Madame Sandy Thimaden Ministre ;
2. 1^{ère} Vice Présidente : Madame Gazobi Rahamou, ancien Ministre ;
3. 2^{ème} Vice Présidente : Madame Diawara Irène Méon ;ancienne Député,membre du HCR
4. Secrétaire Générale : Dr Moussa Fatimata ancienne Ministre,
5. Secrétaire Générale Adjointe : Madame El back Zeinabou, ancienne Député ;
6. Trésorière Générale : Colonel Sambo, Mariama ancien Ministre ;
7. Trésorière Générale Adjointe : Madame Ousseini Magaram, ancienne Député ;
8. Secrétaire à l'Organisation : Madame Rabi Daddy Gaoh, ancienne Ministre ;
9. Secrétaire à l'Organisation Adjointe : Madame Nouhou Amina, ancienne Député ;
10. Secrétaire aux relations Extérieures : Maître Barry Bibata Ghandou ,ancien Ministre;
11. Secrétaire aux relations Extérieures Adjointe : Dr Diallo Halima, ancienne Député ;

12. Secrétaire à la Communication et au Plaidoyer : Madame Boukar Zilla ancien Ministre;
13. Secrétaire à la Communication et au Plaidoyer Adjointe : Madame Moussa Rabi Hima, ancienne Député
14. Secrétaire à la Formation : Madame Trapsida Fatouma, ancienne Ministre ;
15. Secrétaire à la Formation Adjointe : Madame Boukar Fatouma Makinta, ancienne Député

Commissaires au Compte

16. Commissaire au Compte : Dr Balla Saratou Boukar
17. Commissaire au compte : Madame Jataou Wassa

Membres du Conseil

18. Madame Sandy Hamadan (ancien Ministre)
19. Madame Rakia Kanta (HF), ancienne Vice Présidente de la CENI
20. Madame Bello Marie Mathieu(D), ancienne député
21. Madame Sadou Mariama(D), ancienne député

CEREMONIE DE CLOTURE

Intervenue tard dans la soirée , à son allocution de la Ministre de la Population ,de la Promotion de la Femme à féliciter les membres du nouveau bureau ,les a assuré de son soutien et les a encourager a plus d'ardeur et d'engagement pour l'atteinte des objectifs de redynamisation du réseau ; Elle a souhaiter un bon retour pour toutes et particulièrement celles qui ont fait le déplacement de Niamey . Elle a remercié l'UNFPA pour son assistance au Niger.

LA SECRETAIRE GENERALE

DR MOUSSA FATIMATA

LA PRESIDENTE

Madame Sanady Thimaden, Ministre de la Population, de la Promotion de la Femme et de la Protection de L'Enfant

ANNEXES 1

ANNEXE 1.1 : STATUTS DU REFAMP/NIGER (copie de février 2002 modifié par l'AG du 20 décembre 2010)

PREAMBULE

Les femmes Africaines Ministres et Parlementaires, Ayant procédé à l'examen critique du projet de la plate-forme mondiale proposé pour la Conférence de Beijing, à la lumière des acquis de la Conférence Internationale du Caire sur Population et Développement (septembre 1994) et de la Conférence Régionale Africaine sur les femmes de Dakar (novembre 1994) ;

L'objectif de ce forum est de renforcer les compétences des femmes Africaines Ministres et Parlementaires sur les questions de Population et Développement durable, afin de leur permettre de jouer un rôle proactif dans le cadre de leurs responsabilités lorsqu'elles peuvent articuler leur action autour d'un programme et des objectifs concertés.

Dans la réalité, leur influence sur le terrain dépasse de loin le niveau de représentation dans les organes supérieurs de décision, constituant une force d'entraînement dont aucune politique en matière de reproduction y compris la planification familiale ne peut ignorer.

La plate forme africaine de Dakar pour la femme de 1994 a été adopté lors de la 5^{ème} Conférence Régionale Africaine des femmes pour corriger les lacunes et refléter la position commune des pays africains en vue de la Conférence Mondiale de Beijing (1995) .

Cette Conférence a retenu onze (11) principaux domaines de préoccupation pour intégrer les éléments pertinents :

La pauvreté chez la femme ;

La sécurité alimentaire insuffisante ;

Et son manque de pouvoir économique ;

L'accès insuffisant des femmes à l'éducation, la formation ;

L'amélioration de sa santé y compris les droits en matières de procréation et les services de planification familiale ;

Les rapports entre la femme et l'environnement et son rôle dans la gestion des ressources naturelles ;

L'émancipation politique de la femme ;

Les droits reconnus à la femme par la loi et ses droits individuels ;

L'élaboration , l'utilisation généralisées de données détaillées par sexe ;

La petite fille ;

Les violences faites aux femmes

Le plan d'action de Copenhague en 1995 a examiné les obstacles existants et élargi le consensus international sur les mesures à prendre pour la promotion de la femme

Les conflits existants entre la fonction de reproduction et de production dévolue aux femmes sont étroitement liés aux facteurs politique, économique ,social , culturel , juridique , éducatif , et religieux , qui entravent la promotion de la condition féminine .

Ce cadre dénommé Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP) regroupe toutes les femmes Ministres et Parlementaires d'Afrique en exercice ou ayant exercé ces fonctions .

Ont décidé , à l'issue de leur réunion des 19 , 20 , 21 , juillet tenue à Ouagadougou avec l'appui du FNUAP et de L' UNICEF , la création du Réseau des femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP) ;

Se sont engagées à créer dans chacun de leur pays un comité National des Ministres et Parlementaires sur la base des principes retenus par le réseau Régional ;

Conformément aux résolutions adoptées à l' issue de la réunion de Ouagadougou , les femmes Ministres et Parlementaires du Niger en activité ou ayant exercé ces fonctions regroupés au sein d'un Comité National , résolument engagées , décident de la mise en place du REFMP/Niger.

Ayant examiné les forces et moyens pouvant leur permettre de développer leurs compétences en tant que Ministres et Parlementaires sur les questions centrales de Population et Développement durable mettant en exergue la problématique du genre ;

Ayant affirmé l'urgence et la pertinence pour les Femmes Africaines Ministres et Parlementaires de s'organiser et de construire une solidarité nouvelle afin de faire entendre la voix de la Femme Africaine ;

Les femmes nigériennes Ministres et Parlementaires ont , suite à ces engagements , procédé à la mise en place de leur Réseau national le 9 février 2002 , selon les statuts suivants :

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE PREMIER : La dénomination et création

Il est créé au Niger , conformément aux dispositions de la loi 84-06 du 1^{er} mars 1984 , modifiée et complétée par la loi 91-06 du 20 mai 1991 relative aux associations et d'autre part par les présents statuts , une association à but non lucratif et non confessionnel dénommée Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires du Niger (REFAMP/NIGER).

Le REFAMP/NIGER est un comité National du REFAMP.

ARTICLE 2 : Le siège

Le siège du Réseau est fixé à Niamey . Il peut en cas de besoin , sur décision de l'Assemblée Générale , être transféré en tout autre lieu du territoire national .

ARTICLE 3 : La durée

LE REFAMP/NIGER est créé pour une durée illimitée .

Chapitre II – Mission –Objectif et Moyens d'action

ARTICLE 4 : La mission

Le REFAMP/Régional a pour mission la mise en œuvre des différents plans et programmes issus des différentes rencontres :

Caire 1994

Dakar 1994

Copenhague 1995

Beijing 1995

Le REFAMP/NIGER a pour mission d'exécuter les différents plans et programmes du niveau régional et international, de réaliser le plan d'action national .

ARTICLE 5 : Les objectifs

Pour réaliser l'accès des femmes aux postes de responsabilité, le REFAMP/NIGER poursuit les objectifs suivants :

- œuvrer à la réalisation du plan d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement de Caire (1994) , de la plate forme africaine de Dakar (1994) , du plan d'action de Copenhague (1995) du programme d'action de Beijing (1995) en adoptant les stratégies aux besoins spécifiques de notre pays ;

- initier toute action de notre de nature à inciter les autorités politiques et administratives à prendre des mesures concrétisant la participation de la femme à la vie politique et à l'exercice des responsabilités politiques et développer la solidarité nationale et internationale entre toutes les femmes ;
- renforcer la collaboration entre les femmes de l'exécutif et celles du législatif pour une meilleure appréhension des questions de population et de développement.

ARTICLE 6 : Moyens d'actions

Le REFAMP/NIGER fait recours :

- aux actions de plaidoyer, lobbying, formation et sensibilisation auprès des décideurs et des partenaires au développement ;
- à l'organisation des voyages d'études et d'échanges d'expériences ;
- au suivi de l'application effective des textes législatifs et réglementaires adoptés en faveur des femmes ;
- à la mobilisation des ressources en vue de financement du programme d'activités.

Le REFAMP/NIGER est chargé :

- d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des activités ;
- de mettre en œuvre des actions retenues par le REFAMP ;
- de faire toute proposition de projets aux bureaux locaux des organismes des Nations Unies ou de prendre toute autre initiative en vue d'atteindre les objectifs généraux de la Conférence du REFAMP ;

. de collaborer avec toute organisation œuvrant dans le même sens .

Chapitre III – Membres du REFAMP/NIGER

ARTICLE 7 : Composition et qualité des membres

Le Réseau se compose de membres actifs, de membres de droits et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les membres élus au Bureau Exécutif

Sont membres de droits toutes les femmes Ministres ou Parlementaires, les Hautes fonctions de l'Etat (Présidentes et Vice Présidentes des institutions) en activité ou ayant exercé ces fonctions et qui adhèrent aux présent statuts.

Les membres d'honneur sont ceux qui par leur apport financier, matériel ou intellectuel contribuent à la réalisation des objectifs de l'association. Ils sont soumis à

aucune condition d'âge, de résidence, de profession ou de nationalité. Ils participent à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Ils peuvent participer à toutes les activités de l'association.

La qualité de membre d'honneur est conférée par l'Assemblée Générale sur proposition du secrétariat Exécutif.

La qualité de membre se perd par décès, démission, exclusion ou non paiement des cotisations .

ARTICLE 8 : Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, les personnes physiques doivent adresser une demande à la Présidente du Réseau et s'acquitter de leurs droits d'adhésion et de cotisation dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : droits d'adhésion et cotisation

Les membres du réseau doivent payer un droit d'adhésion et une cotisation mensuelle dont les montants sont fixés par l'Assemblée Générale .

ARTICLE 10 : Sanctions

Avertissement,

Suspension,

Exclusion .

Chapitre IV-Organisation et fonctionnement

ARTICLE 11 : Les organes

Le REFAMP/NIGER comporte quatre organes qui sont :

. L'Assemblée Générale (AG)

.Le Conseil du REFAMP (CR)

.Le Bureau (BE)

. Le Secrétariat (SP)

ARTICLE 12 : L'assemblée Générale

L'assemblée Générale est l'organe suprême du réseau . Elle regroupe tous les membres . en vue de réaliser les objectifs du réseau, elle peut faire appel à toutes personnes ressources en raison de leur compétences particulières avec voix consultatives.

Elle est présidée par la Présidente du Bureau Exécutif, Ministre en charge de la promotion de la femme . L'assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de sa Présidente. En cas de besoin, elle peut tenir des sessions extraordinaires sur ordre du jour précis sur convocation de la Présidente du Réseau ou à la demande des deux tiers au moins des ses membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix sauf pour ce qui concerne la modification des statuts.

En cas de partage égal de voix , celle de la Présidente est déterminante .

Les institutions et personnes ressources qui participent à l'Assemblée Générale n'ont pas voix délibérative .

ARTICLE 13 : Attributions de l'Assemblée Générale

Elle tient des Assemblées Générales ordinaires

L'Assemblée Générale définit les activités du réseau et son plan d'action ; elle détient les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des objectifs du Réseau.

A ce titre, elle statue notamment sur les questions suivants :

- L'adoption des statuts et règlement intérieur ;
- L'orientation générale des activités du réseau ;
- Les demandes d'adhésion ou d'exclusion ;
- L'élection des membres du Bureau Exécutif ;
- L'approbation des rapports annuels établis par Bureau Exécutif ;
- La fixation du montant des droits d'adhésion et des cotisations mensuelles ;
- La modification des statuts ;
- La dissolution du Réseau.

Elles peuvent tenir des réunions extraordinaires à la demande de la Présidente ou celle du tiers des membres.

ARTICLE 14 : Le conseil

le Conseil est présidé par la Ministre en Charge de la Promotion de la Femme et comprend trois(3) membres.

Organe de régulation entre l'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif , il connaît des conflits entre les membres ou les recours . Il en informe l'Assemblée Générale .

Le conseil assure la sérénité au sein du REFAMP /NIGER et procède au règlement à l'amiable des conflits entre les membres .

ARTICLE 15 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif du réseau . ses membres sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple . Il se réunit au moins une fois par mois sur convention de la Présidente ou sur la demande des autres membres en cas de besoin.

Il comprend :

- Une Présidente ;
- Deux vice –présidente dont une Parlementaire et une Ministre ;
- Une secrétaire Générale et une Secrétaire Générale adjointe ;
- Une Trésorière et une Trésorière adjointe ;
- Une secrétaire aux Relations extérieures et une secrétaire Adjointe aux Relations extérieures ;
- Une Secrétaire à l'Organisation et Une Secrétaire adjointe à l'Organisation ;
- Une Secrétaire à la Communication et au Plaidoyer et Une Secrétaire adjointe à la Communication et au Plaidoyer ;
- Une Secrétaire à la formation, Une Secrétaire adjointe à la formation ;
- Deux Commissaires aux comptes.

ARTICLE 16 : Ambitions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est notamment chargé de :

L'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil du REFAMP/NIGER ,
Représenter le réseau nigérien à la Conférence du Réseau africain ,
Mettre en œuvre des activités retenues par la Conférence du REFAM ,
Mettre en œuvre des actions retenues par l'Assemblée Générale du Réseau nigérien ,
Rédiger le rapport annuel relatif à l'état d'application du programme d'actions du REFAMP,
Editer le bulletin du Réseau ,
Développer des relations avec les Réseaux nationaux d'autres pays membres du REFAMP.

Son mandat est de 3 ans renouvelables une fois.

Les fonctions de membres du Bureau Exécutif ne sont pas rémunérées .

Chapitre v : Ressources

ARTICLE 17 : Les ressources du Réseau sont constituées par

- Les droits d'adhésion,
- Les cotisations,
- Les dons et legs,
- Les ressources autorisés par la loi .

Chapitre VI : Modification des statuts – Dissolution du Réseau

ARTICLE 18 : Modification du statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Bureau Exécutif. Cette décision est prise à la majorité des 3 /4 des membres du Réseau.

ARTICLE 19 : Dissolution du Réseau

Le Réseau ne peut être dissous que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. La dissolution doit être prise à la majorité des 3 /4 au moins des membres.

ARTICLE 20 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale décide de la dévolution des biens du Réseau .

Chapitre VII : Dispositions finales

ARTICLE 21 : Pour toutes dispositions ne figurant pas dans les présents statuts, se référer au Règlement Intérieur.

Fait à Niamey , le 20 décembre 2010

ANNEXE 1.2 : REGLEMENT INTERIEUR DU REFAMP

Chapitre I - Généralités

ARTICLE PREMIER : Le présent règlement intérieur détermine les modalités de fonctionnement de F Association ; il précise et complète les statuts et fixe les modalités de leur application.

ARTICLE 2 ; Le Bureau Exécutif peut soumettre à l'Assemblée Générale des propositions de modifications du règlement intérieur et des statuts,

Chapitre II - Fonctionnement des organes

ARTICLE 3 : L'Assemblée Générale

Les Assemblées Générales se tiennent sur convocation de la Présidente du REFAMP/Niger.

La convocation pour les Assemblées Générales ordinaires a lieu un mois avant la date de la réunion.

Ce délai est réduit à une semaine en ce qui concerne les Assemblées Générales extraordinaires sur un ordre du jour précis.

La convocation pour la tenue des différentes Assemblées Générales relève de la compétence de la Présidente du Bureau Exécutif.

Toutefois, en cas d'urgence, l'Assemblée Générale ordinaire peut se tenir sans délai. Le vote de l'Assemblée Générale se fait au scrutin secret. Le vote par procuration est admis. Un membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Il est dressé un procès-verbal de chaque Assemblée Générale dont copie est remise à chaque membre.

ARTICLE 4 : Le Conseil du REFAMP/Niger

La Présidente du REFAMP/Niger convoque et préside les réunions du Conseil.

Le Conseil se réunit une fois par trimestre en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire pour se prononcer sur des questions d'importance majeure.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres.

Elles s'imposent au Bureau Exécutif.

A chaque réunion du Conseil, le Bureau Exécutif fait un compte rendu de ses activités trimestriellement.

Le procès-verbal est dressé à l'issue de chaque réunion du Conseil.

ARTICLE 5 : Le Bureau Exécutif

Le Bureau exécutif est chargé de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil du REFAMP/Niger.

Il est chargé notamment de :

- représenter le REFAMP/Niger à la Conférence du Réseau Africain;
- mettre en œuvre les activités retenues par le Réseau Africain et National ;
- rédiger le rapport annuel et financier et le rapport d'activités ;
- éditer le bulletin et le diffuser ;
- développer des relations avec les Réseaux nationaux des autres pays membres du Réseau Africain.

Les fonctions de membre du Bureau Exécutif ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 6 : La Présidente du REFAMP/Niger Elle est chargée de :

- veiller au respect des textes de l'Association ;
- représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux ;
- ordonner les dépenses de l'Association ;
- convoquer et présider les Assemblées Générales et les réunions du Conseil et du Bureau Exécutif ;
- soumettre à l'Assemblée Générale les différents rapports annuels de l'Association ;
- coordonner et superviser les activités de l'Association

ARTICLE 7 : Les Vice-présidentes

Elles assistent et remplacent valablement la Présidente dans l'accomplissement de sa mission en cas d'absence ou d'empêchement suivant l'ordre de préséance.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale Elle est chargée de :

- assurer la préparation des Assemblées Générales, des réunions du Conseil et du Bureau Exécutif ;
- assurer le secrétariat des Assemblées Générales, des réunions du Conseil et du Bureau Exécutif ;
- tenir le registre d'adhésion d.es membres ;
- classer les procès-verbaux de toutes les réunions ;
- recevoir et traiter les correspondances de l'Association ;
- assurer F administration du personnel de l'Association ;
- assurer la conservation des archives.

La Secrétaire Générale Adjointe assiste la Secrétaire Générale dans toutes ses attributions. Elle la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 9 : La Trésorière

Elle est chargée de :

- établir le projet de budget ;
- réaliser les recettes et les dépenses de l'Association ;
- tenir la comptabilité financière et matière de l'Association ;
- établir les comptes administratifs
- présenter un rapport financier trimestriel et annuel ;
- mobiliser des ressources avec le Secrétariat aux Relations extérieures.

La Trésorière adjointe assiste le Trésorière dans toutes ses activités et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 10 : La Secrétaire aux Relations extérieures Elle est

chargée de :

- développer un partenariat avec, les Comités nationaux des autres pays, les Institutions étatiques et les Partenaires au développement ;
- assurer une synergie avec la société civile ;
- mobiliser des ressources.

La Secrétaire Adjointe aux Relations extérieures assiste la Secrétaire aux Relations extérieures dans toutes ses activités.

Elle la remplace en cas d'absence ou d'empêchement,

Article 11 (nouveau) : La Secrétaire à l'Organisation est chargée :

- de l'organisation matérielle des différentes activités de l'Association ;
- de s'occuper de la mobilisation, des membres et les autres structures contribuant dans la mise en œuvre des activités du réseau ;
- d'organiser les cérémonies et les activités du réseau.

la Secrétaire adjointe à l'Organisation assiste la Secrétaire à l'organisation dans toutes ses activités Elle la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12(nouveau) : la secrétaire à la Communication et au Plaidoyer

Elle est chargé de :

- de la préparation et de la mise en œuvre de la communication et de plaidoyer du REFAMP ;
- de l'organisation des campagnes et de sensibilisation des populations
- d'assurer la préparation des messages, des supports et outils d'information, éducation et communication ;
- de la communication avec les médias ;
- d'assurer l'édition et la diffusion du bulletin de liaison ;
- de la mise en place du site WEB du REFAMP/Niger.

la Secrétaire adjointe à la Communication et au Plaidoyer assiste la secrétaire à la Communication et au Plaidoyer dans toutes ses activités. Elle la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 13 (nouveau) : la Secrétaire à la formation

Elle est chargé de :

- d'identifier les besoins de formation des membres du REFAMP
- de la préparation et de la mise en œuvre des activités de formation du REFAMP ;
- de l'élaboration des outils de formations du REFAMP ;
- d'organiser les voyages d'étude et toute activité éducative ou de formation du REFAMP en direction de ces membres et ou de ses partenaires

La secrétaire adjointe à la formation assiste la secrétaire à la formation dans toutes ses activités. Elle la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 14 (nouveau) : Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes élus en dehors du Bureau vérifient les comptes de l'Association et donnent quitus aux Trésoriers. Ils ont accès à tout moment aux pièces comptables.

Chapitre III - Les ressources

ARTICLE 15(nouveau) : Les droits d'adhésion et cotisations

Tout membre de l'Association à l'exception des membres d'honneur doit payer un droit d'adhésion dont le montant est fixé à 5000F CFA.

Le paiement de cette somme donne droit à une carte de membre délivrée par le Bureau Exécutif.

Tout membre de l'Association à l'exception des membres d'honneur doit payer une cotisation mensuelle dont le montant est fixé à 2500 F CFA.

Les cotisations mensuelles sont payées au plus tard le 10 du mois qui suit le mois d'échéance.

Les membres peuvent s'acquitter d'avance de leurs cotisations pour une période de leur choix. ;

Le paiement des droits d'adhésion et des cotisations donne lieu à la remise d'un reçu.

ARTICLE 16(nouveau) : Les dons et legs

L'Association peut recevoir des dons et legs provenant des personnes physiques ou morales.

Les dons et legs ayant fait l'objet d'une acceptation par le Bureau Exécutif sont réceptionnés par la Présidente ou sa représentante en présence de la Trésorière.

ARTICLE 17 (nouveau) : Le dépôt des fonds

Toutes les ressources financières de l'Association sont placées dans un compte bancaire sous double seing de la Présidente et de la Trésorière.

Une caisse de menues dépenses dont le montant ne doit excéder 50.000 FCFA est mise à la disposition du Bureau Exécutif et détenue par la Trésorière ou son adjointe.

Chapitre IV- Démission - Sanctions disciplinaires

ARTICLE 18(nouveau) : La démission

Toute démission doit être adressée par écrit à la Présidente du REFAMP/Niger, qui saisit le Bureau Exécutif pour' enregistrement et transmission à l'Assemblée Générale pour entériner.

ARTICLE 19(nouveau) : Les sanctions disciplinaires

- avertissement,
- suspension,
- exclusion

Un avertissement est adressé par le Bureau à tout membre absent à trois réunions consécutives sans justification et à tout membre ayant accumulé trois (3) mois d'arriérés de cotisation.

Une suspension peut être prononcée par le Conseil contre un membre de l'Association sur rapport du Bureau Exécutif pour non-paiement de cotisation pendant six (6) mois.

Le Conseil assure la sérénité au sein du REFAMP/Niger et procède au règlement amical des conflits entre les membres.

L'exclusion peut être prononcée par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau Exécutif contre tout membre dans les cas ci-après :

- non paiement de cotisation pendant un an (12 mois),
- activités non compatibles avec les objectifs du REFAMP/Niger.

La proposition d'exclusion tombe si durant la période de suspension, le membre a soldé sa situation,

En cas d'exclusion, les cotisations déjà payées ne sont pas remboursées.

Chapitre V - Ressources

ARTICLE 20(nouveau) : Les ressources du Réseau sont constituées par

- les droits d'adhésion,
- les cotisations,
- les dons et legs,
- les ressources autorisées par la loi.

Chapitre VI - Modification des statuts - Dissolution du Réseau

ARTICLE 21(nouveau) : Modification des statuts

Le présent règlement intérieur peut être modifié par une Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Bureau. Cette décision est prise à la majorité des % des membres du Réseau»

ARTICLE 22(nouveau) : Dissolution du Réseau

Le Réseau ne peut être dissous que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. La dissolution doit être prise par la majorité des % au moins des membres.

Chapitre VII - Dispositions finales

ARTICLE 23(nouveau) : Le présent règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale s'impose à tous les membres.

Fait à Niamey, le 20 Décembre 2010

PROJET DE REDYNAMISATION DU COMITE NIGERIEEN DU RESEAU AFRICAIN DES FEMMES MINISTRES ET PARLEMENTAIRES

Contexte et Justification

Le réseau des femmes Africaines Ministres et Parlementaires connu sous le nom de REFAMP/NIGER est mis en place en 2003, suite à la création en 1995 en Egypte de la structure mère : le Réseau des Femmes africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP). Il avait comme objectif au départ, de faciliter la mise en œuvre des recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994, il s'est élargit plus tard aux engagements pris lors des conférences, de Copenhague, de Dakar et Beijing, etc...

Le REFAMP est un cadre de partage d'expériences, d'échanges d'informations, de diffusion des innovations et des succès, au plan des politiques et programmes comme au niveau de la législation. Sa création répond au souci d'impliquer les femmes ayant un pouvoir de décision et de contrôle dans la mise en œuvre effective des politiques et programmes concernant la population et le développement. Elle procède aussi du souci de renforcer la collaboration entre l'exécutif et le législatif en vue de réduire l'écart entre les décisions politiques et les attentes des acteurs réels. Les femmes leaders devaient ainsi consolider leur propre position au sein des institutions (Parlements et Gouvernements) et participer activement aux processus de prise de décisions quant aux politiques et stratégies en matière de population et de développement.

Avec l'instabilité politique et institutionnelle connue par le Niger , il est apparu nécessaire de redynamiser cette plateforme de plaidoyer qui rassemble les femmes leaders ayant exercé ou exerçant une fonction au sein du Gouvernement ,du Parlement et au niveau des hautes institutions de l'Etat afin de discuter des questions qui sont fondamentales pour une participation plus accrue et plus efficace des femmes dans le développement durable tant sur le plan socioculturel , économique que politique.

Le Comité Nigérien du réseau des femmes Africaines Ministres et parlementaires a pris conscience de l'intérêt pour lui de s'organiser afin de mieux contribuer à la mise en œuvre des recommandations issues des différentes conférences internationales et intensifier ses actions à la veille des principales échéances électorales 2010-2011 .

Le REFAMP/Niger regroupe des femmes leaders, dotées de compétences diversifiées aussi bien techniques que politiques. Elles sont imprégnées des réalités politiques, socio- économiques et culturelles du Niger. Elles sont conscientes des problèmes auxquels les femmes et les filles nigériennes ont toujours fait face qui ont pour noms :

- Analphabétisme et sous scolarisation :malgré les efforts déployés pour la promotion de la scolarisation de la jeune fille, d'énormes difficultés persistent quant au maintien des filles à l'école menacées très souvent par le mariage précoce et forcé ; le système d'instruction et de formation en général reste peu orienté vers une éducation à la vie et à la participation des femmes à la prise de décision ;
- Les préjugés, les tabous et beaucoup d'obstacles socioculturels jalonnent la vie publique et reproductive de la femme ;
- Le poids encore pesant des traditions et de la culture ;
- Les violences basées sur le genre ;
- La jalousie et Le manque de solidarité des femmes ;
- Le poids des tâches domestiques ;
- La prédominance du modèle masculin dans la vie politique et dans les institutions aussi bien publiques que privées, dans les milieux syndicaux, la société civile et principalement en milieu rural ;
- La pénurie des ressources dans un contexte de paupérisation croissante et de crise financière (mondiale et nationale) touche particulièrement les femmes ;

- La participation timide des femmes en politique en raison des embûches multiples, du peu d'engouement des directions des partis à appliquer la loi sur le quota, des faibles capacités matérielles et financière des femmes à assumer les charges des compétitions électorales, la manipulation du système électoral au détriment des candidatures féminines ;le manque de confiance des femmes elles même ;
- La féminisation de la pauvreté, le sous emploi, la non valorisation du travail des femmes et la prépondérance dans l'informel ;
- Le poids des naissances multiples et souvent trop rapprochées, le mariage et maternité précoces rendent les femmes vulnérables et les exposent à des complications obstétricales et souvent elles perdent leur vie en la donnant.

Vision

L'Afrique en générale et le Niger en particulier est une zone d'excellence où l'équité et l'égalité entre les genres sont assurés et/ou la société est juste et respectueuse des droits humains et vit dans un environnement de paix pour un développement durable.

Mission

Susciter une prise de conscience afin d'accélérer le processus d'habilitation des femmes africaines en générale et nigériennes en particulier pour qu'elles puissent jouer un rôle plus dynamique et plus coordonné en matière de plaidoyer et d'informations sur les questions d'égalité et d'équité relativement au genre. **« Le défi: c'est d'amorcer le changement incarné par la femme ministre, parlementaire ou ayant exercé une haute fonction de l'Etat, d'être vectrice du développement, de capitaliser toutes ses potentialités son expérience, la base de connaissance incroyable et accumulée par la « petite fille frileuse devant le poids des cultures et des traditions» aujourd'hui épanouie , ce modèle de développement personnel doit servir à la nation en tant qu'investissement humain durable »**

OBJECTIFS

Le REFAMP/Niger s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux et du plan cadre des nations Unies et vise l'atteinte des objectifs de la stratégie Nationale de Développement accélérée pour la réduction de la pauvreté(SDRP) et contribue à l'atteinte de l'objectif général suivant : *contribuer à la consolidation de la démocratie et au développement à travers une participation plus dynamique , plus coordonnée des femmes à la prise de décision .*

Produit

les femmes ministres , parlementaires ayant exercée des fonctions participent pleinement au processus de prise de décision et développent des alliances stratégiques avec les institutions internationales , nationales et locales pour accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire, la consolidation de la démocratie et de l'Etat de Droit, la prévention et la gestion des crises et conflits, dans le respect des Droits Humains, l'égalité et l'équité de genre ;

Stratégies /activités :

1. Renforcer les capacités des femmes : il s'agit de renforcer la visibilité des actions du REFAMP pour l'habilitation des femmes pour qu'elles puissent jouer un rôle plus actif , plus coordonné a travers les activités suivantes : i)réaliser un diagnostic organisationnel qui permettra de disposer d' un plan d'action pluriannuel du REFAMP ;ii) Organiser des ateliers et séminaires de formation des membres et ou des organisations féminines (sur les OMD et la mise en œuvre des résolutions des NU sur les droits humains et genre, leadership, négociations, paix et règlement des conflits) ;iii)Participer aux Conférences internationales ;iv développer Tutorat et partage d'expériences avec des » doyennes » et d'autres réseaux de femmes ministres ou parlementaires ainsi qu' avec des femmes influentes au niveau national, régional ou international ; créer un secrétariat permanent et un siège

du REFAMP/Niger ;v)mettre en place un site Web du REFAMP/NIGER ;mettre à disposition un centre d'information et de documentation .

2.Partenariat et alliances stratégiques :i)Organiser des séances de travail et de lobbying auprès des partenaires et des alliés stratégiques(organismes internationaux, Chambre de Commerce ,chambre d'Agriculture, les syndicats patronaux et des travailleurs, la société civile, les leaders d'opinion et religieux, les associations féminines, etc.);ii)Mettre en place les partenariats avec les structures scolaires et universitaires , et l' »l'Ecole des parents », Ecole des maris, mères éducatrices, les COGES etc. . ;iii)Développer les partenariats avec les structures féminines pour relayer le message du REFAMP ;iv)Contribuer aux activités des autres associations féminines et de la société civile(journée d' activismes sur les violence) ;v)Participer aux cadres de concertations intéressant les actions du réseau . Organiser des séances d'orientation et de bienvenue des femmes du nouveau parlement et du gouvernement ; vi) Réaliser des missions sur le terrain « a la rencontre des femmes ; vii)Faire réviser le statut de l'observatoire de la femme pour le rendre plus autonome et plus efficace (éthique, moralisation de la société, valorisation de l'image de la femme, statistiques genres)

3.Sensibilisation et Plaidoyer : i)Organiser des journées de plaidoyer à l'assemblée nationale (session budgétaire, adoption de lois, assurer le suivi de la mise en application de la loi sur la santé de la reproduction et de la loi sur le quotas,) et des audiences avec les membres du gouvernement : ii)Elaborer un plan de communication pour la réalisation d'une campagne multi media du REFAMP ; iii)Développer un argumentaire du REFAMP/NIGER » sa vision)et développer chaque année autour de la journée de la femme une activité phare (sujet d'actualité) ;iii)Institution d'une coupe nationale féminine de progrès ;élaborer des supports, affiches et des publi-reportages ;

Coordination et gestion du Programme d'action pluriannuel

Pour une mise œuvre efficace et coordonnée, le REFAMP /Niger met en place direction exécutive qui va assurer la coordination et la gestion du programme . Un comité de gestion et de suivi du programme comprenant les membres et les partenaires clés du REFAMP Niger y compris le ministère de la promotion de la femme sera mis en place. Pour une mise en œuvre efficace du projet le REFAMP recrutera un ou une secrétaire permanente appuyé d'un gestionnaire comptable et d'un personnel d'appui.

Financement

Ce projet se veut innovant parce qu'il vise la redynamisation d'une structure en léthargie, c'est pourquoi le REFAMP/NIGER s'engage dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail du Ministère de la promotion de la femme soutenu par l' UNFPA, à faire un diagnostic institutionnel qui lui permettra de disposer d'un plan de travail propre, un plan de financement triennal(2011-2013) qui sera négocié avec les principaux partenaires .

ANNEXE3 : LISTE DES PARTICIPANTS**Liste de présence 2^{ème} AG du REFAMP du 20/12/2010**

NOM PRENOM	FONCTION OCCUPEE	PROVENANCE	TEL et EMAIL
Dr Moussa Fatimata	Ministre Sante Publique	Niamey	90357399 Moussafatim2@yahoo.fr
M.Boukari Zila	Ministre Population et Reformes sociales	NIAMEY	96 98 44 59 90 10 06 95 msbukari@yahoo.fr
Dr AFFIZOU SAADE SOULEYE	Ministre Aménagement du territoire et Developpement Communautaire	NIAMEY	96 36 0000/90963600 saadeso@yahoo.fr
Mme Amadou Aissa Siddo	Ministre du Tourisme et de l'Artisanat	NIAMEY	90359402 misspoulo@yahoo.fr
Mme Mailélé Mariama Madi	Ministre de l'Education Nationale/Ministre Developpement Social	Niamey	90501242
Mme Haoua Barazé	Parlementaire	Gaya(Dosso)	96277224 M.barazeh@yahoo.fr
Mme Mariama Sadou	Parlementaire	Tahoua	96898507 M_sadoub@yahoo.fr
Mme Gazobi Rahamou	Ministre Privatisation	Niamey	96963746 rahamougazobi@yahoo.fr
Mme Ben Wahab Aichatou	Ministre de l'Industrie	Niamey	90 04 71 46 96 96 93 03
Hajia Rekia Kanta	Membre du Conseil des sages/2 ^{ème} Vice Présidente CENI	Niamey	96877350/90477570
Mme Mounkaila Aissata	Parlementaire	Niamey	96965612/90334843
Mme Sanady Tchimaden Hadattan	Actuelle Ministre de la Population, Promotion de la Femme, Protection de L'Enfant	NIAMEY	90 97 78 12 Stchima66@yahoo.fr Tsanady@gouv.com
Mme Diawara Irène Méon	Parlementaire/HCR	Niamey	96968930 irene_meon@yahoo.fr
Mme Nana Hadiza	Parlementaire	Niamey	96601617
Dr Bala Saratou	Parlementaire	NIAMEY	96875603 Sabobala2007@yahoo.fr

Mme Mouhou Amina	Parlementaire	Niamey	96292925/90603245
Mme Koroneye Hamsatou	Parlementaire	Niamey	98136363/90320414 Mayena_ram1@yahoo.fr
MME RABI DADDY GAOH	Ministre	Niamey	94 94 17 29/97 44 48 66 90 41 36 55 daddygaohrabi@yahoo.fr
Mme Marcel Fadima	Parlementaire	Niamey	97174603 marselfadima@yahoo.fr
Mme Mariama Hima	Ministre Ambassadeur	Niamey	96985050 Mariama.hima@yahoo.fr
Mme Sani Fatouma Morou	Ministre du Tourisme et de l'artisanat	Niamey	90979773 Fm_sani@hotmail.com
Mme Trapsida Fatima Mamadou	Ministre de la Privatisation	Niamey	96876161 mfatitrap@yahoo.fr
Colonel Sambo Mariama Mamane	Ministre du Developpement social	Niamey	96971181/94121240
Dr Halima Diallo Maidouka	Parlementaire	Niamey	90 12 36 46
Mme Bello Mathieu Mariama	Parlementaire	Niamey	96971003
Mme Jeannette Schimidt	Parlementaire	Niamey	96979899
Mme Tchiari Falmata	Inspectrice de l'Enseignement (Personne ressource)	Niamey	96405822
Me Barry Bibata Gnadou	Gouverneur, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	Niamey	barrybibata@yahoo.fr 96 96 15 52 90 41 64 80 20 73 30 87
Mme Boukar Fatou Makinta	parlementaire	Niamey	Makintafatou@yahoo.fr 90111811/96111811
Mme Rekia Maifadfa	Vice Présidente Association des Sages Femmes du Niger	Niamey	
Madame Mounkaila Fatouma	Représentante MAPADEV	Niamey	
Mme Mariama Moussa	Présidente ONG lutte contre les violences faites aux femmes et aux Enfants	Niamey	
Mme Mariama Keita	Présidente du Conseil National de la Communication	Niamey	marie_keita@yahoo.fr 96976061

ANNEXE 4 : LISTES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commission 1 : Textes fondamentaux et thème de l'AG « participation politique de la femmes, défis et perspectives des prochaines échéances électorales au Niger »

Mesdames Barry Bibata Gnandou, Sani Fatouma Morou, Trapsida Fatima, Sambo Mariama, Sanady Tchimaden Hadattan, Gazobi Rahamou, Mailele Mariama, Mounkaila Aïssata, Shmidt Dejenner, Marcel Fadima, Mariama Keita, Dr Diallo Halima.

Commission 2 : Plan D'action

Dr Moussa Fatimata, Mme Bello Mathieu Mariama, M. Boukari Zila, Mme Daddy Gaoh Rabi, Madame Mounkaila Fatouma MAPADEV, Mme Rakia Maifada, Mme Mariama Moussa, Dr Bala Saratou

ANNEXE 5

Résolution 1325 (2000)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213^e séance,
le 31 octobre 2000**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999, 1265 (1999) du 17 septembre 1999, 1296 (2000) du 19 avril 2000 et 1314 (2000) du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et *rappelant aussi* la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le 8 mars 2000 (SC/6816),

Rappelant également les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231) ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et *considérant* que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et *conscient* des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation, *Réaffirmant* le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et *soulignant* qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

2 n0072019.doc
S/RES/1325 (2000)

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, *prenant note* de la Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le 8 mars 2000, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient

facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

1. *Demande instamment* aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;
2. *Engage* le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;
3. *Demande instamment* au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, *demande* aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;
4. *Demande instamment aussi* au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;
5. *Se déclare prêt* à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et *prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;
6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, *invite* les États

S/RES/1325 (2000)

Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et *prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. *Prie instamment* les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;

8. *Demande* à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

- a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;
- b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;
- c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles,

en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels y afférents de 1977, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole additionnel de 1967, de la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

10. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. *Souligne* que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard *fait valoir* qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. *Demande* à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des be4
n0072019.doc

S/RES/1325 (2000)

soins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et *rappelle* ses résolutions 1208 (1998) du 19 novembre 1998 et 1296 (2000) du 19 avril 2000;

13. *Engage* tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;

14. *Se déclare de nouveau prêt*, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;

15. *Se déclare disposé* à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;

16. *Invite* le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et *invite également* à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;

18. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.